

**PAR E-MAIL UNIQUEMENT**

Direction de la sécurité, de la justice  
et du sport DSJS  
M. Romain Collaud  
Grand-Rue 27  
1701 Fribourg

Fribourg, le 30 septembre 2022

**Modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP) - Consultation**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'invitation à participer à la consultation visée en titre.

Après examen, nous nous déterminons comme suit :

La modification proposée fait suite à l'acceptation le 20 mai 2021 par le Grand Conseil de la motion de notre collègue Bertrand Morel, avec M. Nicolas Kolly, qui demande la centralisation des extraits des poursuites. En ce sens, l'extrait produit par n'importe quel office du canton doit comprendre les poursuites et actes de défaut de biens du débiteur ou de la débitrice auprès de l'ensemble des offices du canton, et non plus seulement les poursuites engagées dans l'arrondissement de l'office saisi.

La modification proposée est simple dans sa formulation et pertinente sur le fond.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.



Hubert Dafflon  
Député  
Chef du Groupe Le Centre Fribourg



Charles Navarro  
Secrétaire politique